



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le **4/06/2026**

ID : 013-211301049-20260528-AM2026_261-AR



ARRETE DU MAIRE N° 2026-261

Pôle : sécurité

Portant fermeture temporaire du parking du Stade Michel Hidalgo pour l'organisation de fan zones dédiées à la coupe du monde le 16 et 26 juin et 19 juillet 2026

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

VU le Code de la route, notamment l'article R110-1 et R417-10,

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la santé publique notamment les articles L.5541-1 à L.5541-4, R.5541-9, R.1334-29 à R.1334-32,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire,

VU la demande d'organisation des fan zones dédiées à la Coupe du monde présentée par la ville de Sausset les Pins, en partenariat avec le FCCB, prévues les 16 et 26 juin 2026 sur le site du stade Michel Hidalgo,

CONSIDERANT que les fan zones dédiées à la Coupe du monde doivent se tenir sur le site énoncé le 16 et 26 juin et 19 juillet 2026,

CONSIDERANT l'affluence attendue de spectateurs sur le secteur du Stade Michel Hidalgo,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le site de l'évènement,

CONSIDERANT que l'évènement relatif à la diffusion des matchs de la Coupe du monde est susceptible de générer un flux de population important,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la totalité du parking du stade Michel Hidalgo, afin de permettre l'installation, le déroulement et la fin sécurisée de l'évènement,

CONSIDERANT la présence de Food trucks

ARRETE

Article 1 : Des fan zones sont mises en place à l'occasion de la retransmission des matchs de l'équipe de France de football dans le cadre de la Coupe du Monde, organisée par la commune de Sausset les Pins en partenariat avec le FCCB, les 16 et 26 juin 2026 ainsi que le 19 juillet 2026, au stade Michel Hidalgo.



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le **04/06/2026**

ID : 013-211301049-20260528-AM2026_261-AR



Article 2 : Le présent arrêté a pour objet de prévoir la fermeture totale du parking du stade Michel Hidalgo à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de service ainsi que les véhicules préalablement autorisés, dans le cadre de l'organisation des fan zones se tenant les 16 et 26 juin 2026 et 19 juillet 2026

Ces événements se déroulent sur le site du stade Michel Hidalgo, à Sausset-les-Pins et incluent la présence de Food trucks.

Le stationnement de tous véhicules est interdit sur l'ensemble du stade Michel Hidalgo les 16 et 26 juin 2026 et 19 juillet 2026 de 09h00 à 00h30.

Article 3 : Un agent de sécurité privée sera présent lors de chacune des manifestations afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de l'évènement.

Article 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur de la Police Municipale, Monsieur le directeur du pôle technique, Monsieur le directeur du pôle animation ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 28 mai 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND